

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 SEPTEMBRE 2014

---

Date de convocation :  
18 septembre 2014  
Nombre de conseillers :  
- Elus : 29  
- En fonction : 29  
- Présents : 27  
- Procurations : 2  
- Excusé : 0  
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (présent à compter du point 3), Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Daniel GENRAULT, Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET (procuration à P. FLOQUET), M. Christian GREGOIRE (procuration à G. COSSIN), M. Francis MARQUIS (du point 1 au point 2 : procuration à Mme Nadine BAILLY),

Secrétaire : M. Jacky CANEPA

---

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Hervé GOURDEL lâchement exécuté la veille, en Algérie, par un groupe djihadiste.

### **1°) OBSERVATIONS SUR LES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 20 ET 26 JUIN 2014 :**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de ses précédentes séances des 20 et 26 juin 2014.

### **2°) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET BUDGET ZAC DES COLLINES 2014 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 :**

Le Maire rappelle que les budgets 2014 ont été votés le 27 février dernier.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

❖ au budget primitif principal 2014

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Voté 2014	Voté DM I	Voté 2014 + DMI
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>18 976 568,31</b>	<b>184 650,00</b>	<b>19 161 218,31</b>
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>14 932 445,00</b>	<b>-218 270,00</b>	<b>14 714 175,00</b>
011	Charges à caractère général	5 462 685,00	-49 075,00	5 413 610,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 520 860,00	-75 000,00	6 445 860,00
014	Atténuation des produits	600 000,00	-13 000,00	587 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 631 500,00	-192 200,00	1 439 300,00
66	Charges financières	380 500,00	0,00	380 500,00
67	Charges exceptionnelles	336 900,00	-53 200,00	283 700,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		164 205,00	164 205,00
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>835 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>835 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	835 000,00		835 000,00
023	<b>VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 209 123,31</b>	<b>402 920,00</b>	<b>3 612 043,31</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>18 976 568,31</b>	<b>184 650,00</b>	<b>19 161 218,31</b>
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>16 200 840,00</b>	<b>134 650,00</b>	<b>16 335 490,00</b>
013	Atténuation des charges	165 000,00		165 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 577 370,00	70 000,00	1 647 370,00
73	Impôts et taxes	10 896 250,00	71 350,00	10 967 600,00
74	Dotations et participations	3 081 020,00	-26 700,00	3 054 320,00
75	Autres produits de gestion courante	455 150,00		455 150,00
76	Produits financiers	50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	26 000,00	20 000,00	46 000,00
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>278 600,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>328 600,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 600,00	50 000,00	328 600,00
002	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>2 497 128,31</b>		<b>2 497 128,31</b>

## Section d'investissement

		DEPENSES			RECETTES		
		Budget de l'exercice	DM1	TOTAL	Budget de l'exercice	DM1	TOTAL
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>9 840 128,31</b>	<b>-633 603,31</b>	<b>9 206 525,00</b>	<b>1 087 945,00</b>	<b>489 950,00</b>	<b>1 577 895,00</b>
101	Gymnases	15 400,00		15 400,00			
102	CPO	789 140,00	660,00	789 800,00	100 000,00	53 700,00	153 700,00
103	Ecole de musique	7 350,00		7 350,00	950,00		950,00
104	Centre d'hébergement	127 550,00	-110 000,00	17 550,00			
105	Bois & forêts	66 460,00		66 460,00	19 700,00		19 700,00
106	Cimetière	20 300,00		20 300,00			
107	Equipements touristiques	532 200,00	-176 900,00	355 300,00			
1071	Etablissement Thermal	246 000,00		246 000,00	134 000,00		134 000,00
109	Cité administrative	91 500,00	1 500,00	93 000,00			
110	Aménagements urbains	1 303 750,00	-34 600,00	1 269 150,00	30 000,00		30 000,00
111	Informatisation des services	127 550,00		127 550,00			
112	Alhambra	4 800,00		4 800,00			
113	Lutte contre les inondations	243 400,00		243 400,00			
115	Bibliothèque-Médiathèque	89 020,00	-850,00	88 170,00	40 000,00		40 000,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	110 420,00	-775,00	109 645,00		1 150,00	1 150,00
117	Stade et autres équipements sportifs	90 000,00	-44 200,00	45 800,00			
118	Centre technique municipal	283 100,00	-100 000,00	183 100,00			
119	Aire d'accueil des gens du voyage	260 800,00		260 800,00	243 295,00		243 295,00
120	Affaires sociales	125 000,00		125 000,00			
121	Immeubles productifs de revenus	0,00	17 400,00	17 400,00			
122	Bâtiments socio-culturels	104 850,00	5 500,00	110 350,00		5 100,00	5 100,00
124	Vigie de l'eau	28 600,00		28 600,00			
125	Chauffage collectif	208 600,00		208 600,00			
126	Galerie Thermale	1 873 000,00	40 000,00	1 913 000,00	520 000,00	430 000,00	950 000,00
127	Extension centre équestre	2 860 000,00		2 860 000,00			
20	Dépenses imprévues	231 338,31	-231 338,31				
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>		<b>3 104 891,84</b>	<b>57 500,00</b>	<b>3 162 391,84</b>	<b>11 857 075,15</b>	<b>-1 068 053,31</b>	<b>10 791 021,84</b>
024	Produits des cessions				718 600,00		718 600,00
10	Dotations				201 100,00		201 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	690 000,00		690 000,00	4 218 000,00	-1 470 108,31	2 747 891,69
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	26 510,00	7 500,00	34 010,00			
21	Immobilisations corporelles	170 000,00		170 000,00			
28	Amortissements				833 865,00	1 135,00	835 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	278 600,00	50 000,00	328 600,00			
041	Opérations patrimoniales	40 000,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	1 889 781,84		1 889 781,84			
1068	Affectation du résultat de fonctionnement n-1				2 636 386,84		2 636 386,84
021	Virement de la section de fonctionnement n				3 209 123,31	402 920,00	3 612 043,31
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>12 945 020,15</b>	<b>-576 103,31</b>	<b>12 368 916,84</b>	<b>12 945 020,15</b>	<b>-576 103,31</b>	<b>12 368 916,84</b>

## ❖ au budget ZAC des collines 2014

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Compte	Libellé	Voté HT 2014	DMI
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>748 318,72</b>	<b>-150 000,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>	420 000,00	-150 000,00
6015	terrains à aménager		
6045	études et prestations de services		
605	équipements et travaux	420 000,00	-150 000,00
608	frais accessoires		
62	<b>Autres services extérieurs</b>		
6231	annonces et insertions		
042	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>348 318,72</b>	
71355	variation des stocks de terrains aménagés	348 318,72	

#### RECETTES

Compte	Libellé	Voté HT 2014	DMI
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>815 577,97</b>	<b>-150 000,00</b>
70	<b>Produits des services du domaine et ventes diverse</b>	<b>348 318,72</b>	
7015	vente de terrains aménagés	348 318,72	
042	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>420 000,00</b>	<b>-150 000,00</b>
7133	variation des en-cours de production de biens		
71355	variation des stocks de terrains aménagés	420 000,00	-150 000,00
74	<b>Dotations et participations</b>		
7478	autres organismes		
002	<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	<b>47 261,25</b>	
002	Excédent antérieur reporté	47 261,25	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Compte	Libellé	Voté HT 2014	DMI
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>539 490,26</b>	<b>-150 000,00</b>
001	<b>solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>119 490,26</b>	
040	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>420 000,00</b>	<b>-150 000,00</b>
3555	terrains aménagés	420 000,00	-150 000,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
16874	remboursement de l'avance consentie par le budget principal		

#### RECETTES

Compte	Libellé	Voté HT 2014	DMI
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>539 490,26</b>	<b>-150 000,00</b>
001	<b>solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>348 318,72</b>	
040	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>348 318,72</b>	
3555	terrains aménagés	348 318,72	
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>191 171,54</b>	<b>-150 000,00</b>
16874	autre dettes	191 171,54	-150 000,00

*Le Maire précise que la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat est en baisse (- 186 000 € par rapport à l'année 2013, ce qui représente une baisse de 8 % de cette dotation).*

*La mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires impacte le budget principal (+ 150 000 €).*

*Le Maire donne ensuite la parole à M. Franck PERRY, Adjoint aux Finances.*

*M. Franck PERRY rappelle les différentes économies réalisées sur le budget principal :*

- sur le fonctionnement, à hauteur de 200 000 €,
- sur le programme Vittellité
- sur une reprise des emprunts : une économie de 1,5 M€ d'économies réalisées sur les 4 M€ d'emprunts inscrits au budget primitif 2014.

*Les recettes évoluent de 1 % par an alors que les dépenses augmentent de 2 % par an, ce qui provoque un effet « ciseau ».*

*Il convient donc d'agir au quotidien sur les comptes de fonctionnement. Un audit interne réalisé par le service financier a permis d'avoir une vue globale de l'état des finances de la ville.*

*Le Maire souligne également que le poste de directeur de cabinet n'a pas été reconduit, ce qui conduira à une économie de 67 732 € par an et que la liste « avec Vous pour Vittel » a décidé de supprimer un poste d'adjoint, ce qui représente une économie de 1 200 € par mois sur les indemnités mensuelles perçues par les adjoints.*

*Malgré les économies réalisées sur le fonctionnement dans cette décision modificative, le Maire fait remarquer que le budget principal devra supporter au chapitre 68 une dépense supplémentaire qui aurait dû être provisionnée sur les budgets antérieurs (2011-2013) pour une somme de 164 000 euros correspondant aux dépenses engagées par la société d'exploitation des thermes de Vittel pour faire face aux problèmes engendrés par les fuites d'eau sur le réseau d'eau thermale, et qui devront finalement être supportées par le budget communal dans l'attente d'un remboursement hypothétique par les assurances, une fois le litige tranché.*

*Le Maire précise qu'il conviendra de poursuivre les efforts de rigueur entrepris sur le fonctionnement afin de compenser les investissements futurs.*

La commission des finances a émis un avis favorable sur ces deux décisions modificatives.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
ADOpte les décisions modificatives n° 01 du budget primitif principal 2014 et du budget 2014 ZAC des collines telles que présentées par le Maire.**

### **3°) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ :**

Le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème.

Un coefficient multiplicateur permet de modifier les tarifs de référence. Il doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ce coefficient est encadré par un maximum qui a été porté à 8,50 par arrêté du ministère des finances du 8 août 2014 publié au journal officiel du 28 août 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau coefficient maximum de 8.50.

La commission des finances qui s'est réunie le 11 septembre 2014 a donné un avis favorable.

*M. Denis KARM rappelle que les taxes représentent 7 % de la facture d'électricité et que la ville de Vittel se situait jusque-là au 493<sup>ème</sup> rang des communes vosgiennes avec un taux de 5,51. Il estime par conséquent qu'une solution intermédiaire entre le taux actuel de 5,51 et le maximum de 8,50 aurait pu être proposée et souligne que le produit de cette taxe devrait être réinvesti dans des travaux de renforcement du réseau électrique.*

*En confirmation de son avis défavorable émis lors de la commission des finances, M. Bernard NOVIANT donne lecture des raisons qui amènent les membres de la liste « Pour Vittel » à voter contre cette augmentation :*

*«1 - La grande majorité des particuliers que nous sommes ne sait pas que cette taxe est perçue par les municipalités. Son libellé (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) est d'ailleurs noyé dans le dédale de la facture EDF et laisse supposer que son montant entre dans le compte d'exploitation d'EDF. Or, si celle-ci est effectivement collectée par EDF, nous savons à présent qu'in finé, cette taxe est reversée aux municipalités. A ce titre, nous pourrions être tentés de faire porter à EDF l'initiative de l'augmentation de cette taxe. Or, nous savons à présent qu'il n'en est rien et ajouter une augmentation de taxe à l'augmentation de 5% des tarifs qu'EDF a mis en place depuis 3 ans est inappropriée dans le contexte économique difficile que nous traversons.*

*2 - Cette taxe ne touche que les particuliers qui plus est les plus modestes, puisqu'à ce jour, beaucoup de maisons et logements sont encore chauffés à l'électricité. Une augmentation entre 35€ et 100€ (voire plus) n'est donc pas une somme anodine pour ses personnes modestes.*

*3 - Nous avons vu que les comptes de la Ville de Vittel sont bons. Nous sommes également d'accord qu'il est nécessaire d'anticiper sur l'aspect budgétaire de la Ville. Le pragmatisme qui nous anime tous à ce sujet est évident, mais de là à considérer que 45 000 € d'impôt supplémentaires que pourrait rapporter cette taxe soit vitale dans le budget global de la ville, nous semble inopportun et décalé tant l'image négative que cette action pourrait générer chez les Vittellois.*

4 - Enfin, tout comme notre liste « Pour Vittel » ainsi, que la liste de M. CHOPINEZ, vous vous êtes engagé dans votre programme de campagne à ne pas augmenter la fiscalité et le taux d'imposition des Vitteltois. Cette taxe étant de fait à considérer comme un impôt et que vous n'êtes pas par ailleurs homme à renier vos engagements, nous comptons sur vous pour faire en sorte que cette augmentation de taxe ne soit pas entérinée ce qui, je le rappelle, placerait la Ville de Vittel en tête des Villes Vosgiennes où le taux usité serait le plus élevé. »

Sur l'aspect général des comptes de la ville, le Maire fait observer que le produit supplémentaire espéré de cette augmentation du coefficient multiplicateur est effectivement estimé aux alentours de 50 000 €, à comparer aux 5 millions d'euros de produits issus des quatre taxes locales, soit à peine 1 %. Le Maire souligne qu'il n'a rien annoncé d'autre lors de la campagne et de la séance d'installation du conseil municipal qu'un gel des taux et que cette promesse est respectée.

Le Maire indique également qu'il n'est pas d'accord avec le fait que cette taxe ne toucherait que les particuliers puisqu'elle s'applique également aux consommations professionnelles pour une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

M. Denis KARM précise néanmoins que les gros consommateurs qui doivent souscrire une puissance supérieure à 250 KVA, ne sont pas impactés par cette taxe mais par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Arrivée de M. Francis MARQUIS.

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 24 voix pour et 5 voix CONTRE (M. Guillaume GODEY, M. Daniel BAZELAIRE, M. Denis KARM, M. Bernard NOVIANT et Mme Marie-Laurence ZEIL) sur 29 votants.**

**DECIDE d'adopter ce nouveau coefficient et de le porter à 8,50.**

#### **4°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes qui seraient versées au titre de l'exercice 2014 :

- \* **Au Club cartophile** pour l'organisation du vide-grenier qui a eu lieu le 3 août 2014 pour une somme de 4 833 €. Cette somme correspond à 90% des sommes versées, soit 5 370 x 90%.
- \* **A l'ADMR** pour une somme de 450 €, au titre de son fonctionnement
- \* **Au CSV Boule Vittelloise** pour une somme de 1 850 €  
1 350 € pour l'organisation du concours du 15 août 2014  
500 € pour sa qualification au championnat de France
- \* **A la Vigie de l'Eau** pour une somme de 1 460 €
- \* **Au Ciné-Club pour le festival "Vittel 7<sup>ème</sup> art "** pour une somme de 2 000€
- \* **A l'association des Jeunes Agriculteurs du canton de Vittel** pour une somme de 200 €
- \* **A l'office municipal des sports de Contrexéville** pour la fête du sport qui s'est déroulée les 6 et 7 septembre dernier pour une somme de 7 000 €.
- \* **A l'association « Paris-Colmar » à la marche** pour l'organisation de cette épreuve qui s'est déroulée du 4 au 7 juin 2014 pour une somme de 2 000 €.
- \* **A l'association « Art'East »** pour une somme de 800 €
- \* **A la coopérative du groupe scolaire du Haut du Fol** pour une sortie découverte pour une somme de 2 400€.
- \* **A la Coopérative de l'école maternelle Louis Blanc** pour une sortie pédagogique pour la somme de 210 €.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2014, la commission des finances a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :**

- Au club cartophile	4.833,00 €
- A l'ADMR	450,00 €
- Au CSV Boule Vittelloise	1.850,00 €
- A la Vigie de l'Eau	1.460,00 €
- Au Ciné-Club pour le festival « Vittel 7 <sup>ème</sup> art »	2.000,00 €
- A l'association des Jeunes Agriculteurs du canton	

de Vittel	200,00 €
- A l'office municipal des sports de Contrexéville	7.000,00 €
- A l'association « Paris-Colmar » à la marche	2.000,00 €
- A l'association « Art'East »	800,00 €
- A la coopérative du groupe scolaire du Haut du Fol	2.400,00 €
- A la coopérative de l'école maternelle Louis Blanc	210,00 €

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, au chapitre 65 pour l'ADMR, et 67 pour toutes les autres subventions.

*Le Maire fait observer que la minorité vote les dépenses mais pas les recettes.*

**5°) AIDE A LA CREATION/RENOVATION DE MEUBLES DE TOURISME : ATTRIBUTION DE SUBVENTION :**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le conseil municipal a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, un dossier de demande d'aide a été adressé à la mairie de Vittel pour la création d'un nouveau meublé. Il s'agit de :

M. LAMPIN Alain, propriétaire du meublé sis au n°166 chemin des Gélines à Vittel, classé 3 étoiles par l'UDOTSI.

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ce meublé et du classement préfectoral en étoiles, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au demandeur la subvention telle que récapitulée dans le tableau ci-après et calculée dans les conditions fixées par le règlement :

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Dépenses TTC engagées pour les travaux	Subvention proposée	
			Taux maximal	Montant TTC
Alain LAMPIN	166 chemin des Gélines Meublé 3 étoiles	4564.19 €	20 %	912,83 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 20, article 2042.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2014, commission « tourisme » du 19 septembre 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**DECIDE l'attribution de la subvention proposée ci-dessus pour le propriétaire ayant créé ce meublé.**

**DIT que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants inscrits au budget primitif principal 2014, chapitre 20, article 2042.**

#### **6°) PRESENTATION DU RAPPORT 2013 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE COLLECTIF :**

Le Maire rappelle qu'à la suite de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, par délibération en date du 10 mai 2012, a décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une durée allant jusqu'au 31 août 2036.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

L'article L.1411-3 du CGCT ajoute dans son second alinéa que, dès la communication du rapport par le délégataire, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément aux obligations fixées par la loi, il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par M. le Maire du rapport remis par la Société IDEX relatif à l'année civile 2013.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la direction générale des services. Il est présenté et commenté en séance par Mme Claudie PRUVOST, Adjointe au Maire en charge des travaux.

Le rapport remis par IDEX relativement à l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur pour l'exercice 2013 sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2013 sur la gestion du contrat pour la production et la distribution de chaleur confiée par délégation de service public à la société IDEX.  
DONNE acte à Mme Claudie PRUVOST des précisions qu'elle a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.  
DIT que les rapports et l'avis du conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.**

#### **7°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, au 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

Filière sportive : création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le comité technique paritaire a émis un avis favorable.

Il est proposé de charger M. le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2014 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.  
DIT que la dépense correspondante à cette création sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget primitif principal 2014.**

#### **8°) COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

Le Maire expose qu'un arrêté ministériel en date du 3 juin 2014, a fixé la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux comités techniques paritaires (C.T.P.) des collectivités et de leurs établissements publics au jeudi 4 décembre 2014.

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, une collectivité ou un établissement public, selon le nombre d'emplois permanents effectivement pourvus :

- soit, relève du C.T.P. placé auprès du Centre de Gestion
- soit, doit créer son propre C.T.P.

La ville de Vittel est dans ce second cas et organisera les élections susmentionnées.

Conformément aux dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour le collège des représentants du personnel lorsque l'effectif des agents relevant du C.T.P. est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre peut être de 3 à 5 représentants.

Dans cette "fourchette", il appartient à l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au C.T.P., et ce faisant de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique de ce comité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel

Il est précisé que le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de l'actuel Comité Technique Paritaire avait été fixé à 4, équivalant à celui des représentants de l'autorité territoriale.

La consultation de la seule organisation syndicale représentée au sein du personnel de la ville de Vittel ayant été effectuée, le Maire propose au conseil de maintenir le paritarisme numérique du comité et fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
DECIDE de maintenir le paritarisme numérique de ce comité et fixe le  
nombre de représentants de la collectivité à 4.**

**9°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ POUR LES ASSURANCES DE LA VILLE, DE LA REGIE VITTEL SPORTS, DU CCAS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXEVILLE :**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance (responsabilité civile, dommage aux biens et véhicules à moteur), de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, le Maire informe le conseil municipal que la ville de Vittel, le CCAS de Vittel, la communauté de communes Vittel-Contrexéville et la régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, dont le mandataire serait la ville de Vittel.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente note, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Maire précise que le conseil communautaire de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville délibèrera lors de sa séance du 29 septembre 2014 sur ce point. Il lui est demandé de mettre en place ce schéma de mutualisation d'ici 2015.

Le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer cette convention constituant un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour les assurances de la ville de Vittel, le centre communal d'action sociale de Vittel, la communauté de communes de Vittel-Contrexéville et la régie Vittel Sports.**

**10°) CESSION DE TERRAINS DANS LE QUARTIER DES COLLINES A MME GEORGEL ET A M. ET MME BARONNET :**

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer deux actes de vente pour :

- la parcelle cadastrée section BC n°888 constituant le lot 4 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 1352 m<sup>2</sup> au profit de Madame GEORGEL Sylvie.

- la parcelle cadastrée section BC n° 900 constituant le lot 16 de la tranche 2 du quartier des Collines (issu de la parcelle BC n°900), d'une contenance de 792 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame BARONNET.

Pour ces deux parcelles, le prix de cession est de 31,77 € HT/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. La rédaction de ces deux actes est confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel. Après ces deux nouvelles ventes, il restera seulement trois parcelles disponibles au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de ce quartier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de céder :**

- la parcelle cadastrée section BC n°888 constituant le lot 4 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 1352 m<sup>2</sup> au profit de Madame GEORGEL Sylvie ;

- la parcelle constituant le lot 16 de la tranche 2 du quartier des collines (issu de la parcelle BC n° 900) d'une contenance de 792 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme BARONNET. Pour ces deux parcelles, le prix de cession est de 31,77 € HT/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE le Maire à signer les actes notariés dont la rédaction sera confiée à l'Etude à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel.**

#### **11°) DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CLASSEMENT DE VOIES :**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le classement des rues suivantes, ouvertes au public et appartenant déjà à la commune mais faisant partie de son domaine privé, dans le domaine public communal :

- rue de la Fauvette
- rue du Bruant Jaune
- prolongement allée Guynemer
- rue du Castel Fleuri
- allée Jean-Pierre Nesmes

*Le Maire rappelle que ce dispositif permet d'augmenter la dotation globale de fonctionnement.*

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
DECIDE du classement des voies susvisées dans le domaine public communal.**

## **12°) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :**

En vue de la prochaine élection du conseil municipal des jeunes de la ville de Vittel, le 17 octobre 2014, le Maire propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur qui était joint en annexe n° 4 de la note explicative.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2014, la commission éducation, jeunesse et affaires scolaires et périscolaires a émis un avis favorable.

*M. Alexandre CHOPINEZ apporte une précision sur la page 5 du règlement du conseil municipal jeunes. Le nombre de jeunes extérieurs à la ville de Vittel appelés à siéger au sein de cette instance est de 4, et non de 2, comme indiqué dans le tableau ; ce qui porte le nombre total de jeunes élus à 20.*

*Il indique qu'il se rendra prochainement à PARIS pour participer aux travaux de l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).*

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes de la ville de Vittel.**

## **13°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN ENFANT HANDICAPÉ :**

Le Maire expose que M. et Mme Eric GILLET domiciliés à VITTEL, lui ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent pour assurer le transport de leur enfant handicapé à FLAVIGNY afin de poursuivre sa scolarité dans cet établissement.

Ceux-ci sollicitent, à cet effet, une prise en charge du coût du transport restant à leurs frais qui s'élèverait à 80 € pour l'année scolaire 2014-2015, déduction faite de la participation du conseil général à hauteur de 90 % du coût total du transport.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

La commission éducation, jeunesse et affaires scolaires et périscolaires a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
DECIDE de prendre en charge le coût du transport restant à la charge de M. et Mme Eric GILLET, d'un montant de 80 €, pour l'année scolaire 2014-2015.**

#### **14°) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :**

Le Maire expose que, les collectivités locales, et en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période de 2014-2017.

C'est ainsi que pour Vittel, rien qu'entre 2013 et 2014, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 186 500 €, soit une baisse de 8 %.

Dans ce contexte, le bureau de l'association des maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et

pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien aux demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE d'apporter son soutien aux demandes de l'association des maires de France, dans les termes exposés ci-dessus.**

**15°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT
17-juin-14	BE	364	Noffriez
26-juin-14	AS	261	Gros Buisson
09-juil-14	AR	28 - 62 - 24	Le Parc
09-juil-14	AL	118	L'Epine
09-juil-14	AK	462	Les Facelles
17-juil-14	AV	163	Grand Friche
17-juil-14	AT	191	Cramoirelle
17-juil-14	AS	364	Gros Buisson
21-juil-14	AE	146	Haut de Fol
21-juil-14	AS	153	Prelle Enfrier
24-juil-14	AK	86	Moulin du Bas

## **AUTRES DECISIONS**

### **➤ Décision municipale n° 25/2014**

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1475107 du 02 juin 2014 :

Affaire : Contentieux c/Hydrotherm et autres. Période du 29/05/2012 au 02 juin 2014

Soit 52 heures x 170 € .....	8.840,00 €
Frais de déplacement et divers .....	621,55 €
Montant H.T.....	9.461,55 €
T.V.A. 20 % .....	1.892,31 €
Total T.T.C. ....	11.353,86 €

### **➤ Décision municipale n° 26/2014**

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1450084 du 06 juin 2014 :

Affaire : Ville de Vittel c/LIRELEC

Soit 15 heures x 170 € .....	2.550,00 €
Frais de déplacement et divers .....	316,55 €
Montant H.T.....	2.866,55 €
T.V.A. 20 % .....	573,31 €
Total T.T.C. ....	3.439,86 €

### **➤ Décision municipale n° 27/2014**

- ◆ Règlement à Maître Thibaut CUNY, avocat à EPINAL de la note d'honoraires n° 6706 14 du 12 juin 2014

Affaire : (TA NANCY) Ville de Vittel c/M. Patrice TRIBOUT

\* Honoraires au titre des diligences suivantes :

- Rédaction d'un mémoire en défense
- Analyse et stratégie contentieuse
- Déplacements

Montant H.T.....	1.560,20 €
T.V.A. 20 % .....	312,04 €
Total T.T.C. ....	1.872,24 €
- Droit de plaidoirie.....	13,00 €
Total TTC .....	1.885,24 €

➤ **Décision municipale n° 28/2014**

- ◆ Location à M. Gabriel DUCHENE d'un garage situé ruelle du Moulin du Bas à Vittel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour un loyer mensuel de 45 € payable trimestriellement.

➤ **Décision municipale n° 29/2014**

- ◆ Fixation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse comme suit :

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015							
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2014							
<b>SERVICES PERISCOLAIRES</b>				Quotient familial annuel inférieur à 5 591 € <b>TARIF 1</b> Quotient familial annuel compris entre 5 592 € et 8 560€ <b>TARIF 2</b> Quotient familial annuel supérieur à 8 561 € <b>TARIF 3</b>			
<b>TRANSPORTS</b>				TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	
Carte d'adhésion (annuelle)				51,18 €	61,40 €	71,64 €	
Carte d'adhésion (annuelle) (extérieurs)				66,29 €	67,55 €	78,82 €	
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				TARIF 1*	TARIF 2*	TARIF 3*	
Prix du repas régulier (3 à 4 repas fixes par semaine)				2,63 €	3,29 €	4,04 €	
Prix du repas régulier (extérieurs) (3 à 4 repas fixes par semaine)				2,90 €	3,62 €	4,45 €	
Prix du repas occasionnel (1 à 2 repas par semaine)				4,78 €	5,31 €	5,86 €	
Prix du repas occasionnel (extérieurs) (1 à 2 repas par semaine)				5,31 €	5,84 €	6,01 €	
* dans les tarifs fixés, le temps de garde (de 1h30) est inclus à hauteur de 0,10 € pour Tarif 1, 0,15€ pour Tarif 2 et 0,20€ pour Tarif 3							
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>				TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	
Vittelais (1 heure) *				1,50 €	2,14 €	2,80 €	
Extérieurs (1 heure) *				1,66 €	2,36 €	3,06 €	
* (engagement jours fixes et annuels)							
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>				TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	
Vittelais (la 1/2 heure)				0,75 €	1,07 €	1,40 €	
Extérieurs (la 1/2 heure)				0,83 €	1,18 €	1,53 €	
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>							
<b>MERCREDIS RECREATIFS</b>		TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
		1/2 journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée	1/2 journée avec repas
Vittelais (goûter compris)		4,35 €	10,30 €	5,70 €	13,20 €	7,40 €	16,50 €
Extérieurs (goûter compris)		4,75 €	11,20 €	6,30 €	14,45 €	7,95 €	17,90 €
<b>PETITES VACANCES</b>		TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
		semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière
Vittelais (repas* et goûter compris)		17,05 €	52,20 €	22,45 €	68,25 €	29,00 €	87,60 €
Extérieurs (repas* et goûter compris)		18,70 €	57,30 €	24,65 €	75,00 €	31,95 €	96,40 €
* repas compris dans le forfait semaine-journée							
<b>VACANCES ETE</b>		TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
		semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière
Vittelais (demi-journée* ou journée**)		21,20 €	52,20 €	30,95 €	68,25 €	36,25 €	87,60 €
Extérieurs (demi-journée* ou journée)		23,35 €	57,30 €	34,00 €	75,00 €	40,00 €	96,40 €
*demi-journée: 4 demi-journées après midi + 1 journée avec pique-nique fourni par les parents - goûters compris. **journée: repas et goûters compris sauf pique-nique (fourni par les parents)							

*Le Maire précise que 545 enfants sont scolarisés à Vittel sur 4 établissements scolaires élémentaires et primaires, dont 400 enfants fréquentent le périscolaire. Les tarifs appliqués en fonction des ressources familiales sont un soutien important en faveur des familles.*

➤ **Décision municipale n° 30/2014**

- ◆ Location à M. Alain THOMASSIN d'un garage situé ruelle du Moulin du Bas à Vittel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour un loyer mensuel de 45 € payable trimestriellement.

➤ **Décision municipale n° 31/2014**

- ◆ Fixation des tarifs de l'école de musique et de danse "Charles Gounod" pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit \*

	Tarifs 2014/2015	
	Vitteltois	Non Vitteltois
Eveil musical	75,00 €	83,00 €
Elève mineur ou étudiant	162,00 €	178,50 €
Elève majeur	270,00 €	298,50 €
3ème membre d'une même famille	145,50 €	160,50 €
Option supplémentaire (2d instrument)	75,00 €	83,00 €
Pratique collective	75,00 €	83,00 €
Danse classique	163,50 €	177,00 €

\* Application d'une augmentation de 2 % au tarif 2013-2014

➤ **Décision municipale n° 32/2014**

- ◆ Fixation à compter du 10 juillet 2014 des tarifs de location du centre culturel de l'Alhambra comme suit, qui n'avait pas été revu depuis 2011.

- Hall d'entrée seul	Jour	150 €
- Salle de Spectacle du lundi au vendredi	Matin	300 €
	Après-midi	400 €
	Journée	600 €
	Soirée	500 €
	Journée + soirée	1.000 €
- Salle de Spectacle samedi et dimanche (Tarif week-end)	Matin	400 €
	Après-midi	550 €
	Journée	850 €
	Soirée	750 €
	Journée + soirée	1.350 €
- Supplément technicien son	Heure	50 €
- Supplément technicien lumière	Heure	50 €
Réunions, manifestations ou spectacles organisés sans but lucratif, par des associations Vittelloises		gratuité

♦ Fixation à compter du 10 juillet 2014 du prix des glaces vendues au cinéma Alhambra comme suit :

- Magnum 2,50 €
- Cornetto 2,50 €.

➤ **Décision municipale n° 33/2014**

♦ Fixation comme suit le tarif d'un spectacle de la prochaine saison culturelle, dont les recettes sont encaissées par la régie "animation affaires culturelles" :

- Concert Nancy Jazz Pulsations à l'Alhambra  
Le 11 octobre 2014

- Plein tarif ..... 15 €
- Tarif réduit ..... 12 €

Le Maire félicite Mme Anne-Marie MESSERLIN, adjointe au maire en charge de l'animation. Ce concert permet de promouvoir la ville de Vittel au-delà de la région Lorraine.

➤ **Décision municipale n° 34/2014**

- ♦ Fixation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 des tarifs piscine municipale comme suit \*:

DROIT D'ENTRÉE UNIQUE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
entrée piscine	3,75 €	4,15 €	-
entrée unique de 8 à 18 ans et étudiants	2,70 €	3,00 €	-
tarification O.T. Vittel / personnel municipal et Thermes de Vittel	2,00 €	-	-
enfant de moins de 2 ans	gratuit	gratuit	-
adulte + enfant(s) âgé(s) de 2 à 7 ans	2,70 €	3,00 €	par personne
entrée 'groupes scolaires' 1 <sup>er</sup> degré par personne/séance	gratuit	2,25 €	gratuité pour les écoles de Vittel
entrée 'groupes scolaires' collèges par élève/séance	-	2,25 €	facturation Collège de Vittel à compter du 01/07/15
entrée 'groupe'	2,20 €	2,40 €	à partir de 10 personnes - 1heure
FORFAITS - ENTREES PISCINE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
10 entrées - piscine	32,00 €	35,20 €	forfait valable pendant 1 an
20 entrées - piscine	57,75 €	63,40 €	forfait valable pendant 1 an
50 entrées - piscine	127,90 €	138,00 €	forfait valable pendant 1 an
FORFAITS - CREDITS TEMPS PISCINE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
10 heures - piscine *	22,55 €	25,20 €	forfait valable pendant 1 an
20 heures - piscine *	41,40 €	46,60 €	forfait valable pendant 1 an
(*) pénalité de 1h si la carte ou le bracelet n'est pas badgé(e) en sortie			
FORFAITS - ESPACE FORME			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
entrée unique	4,30 €	4,70 €	
abonnement individuel de 2 heures - espace forme *	8,45 €	9,20 €	forfait valable pendant 1 an
abonnement individuel de 10 heures - espace forme *	33,70 €	37,00 €	forfait valable pendant 1 an
(*) pénalité de 1h si la carte ou le bracelet n'est pas badgé(e) en sortie			
AUTRES VENTES			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
remplacement de la carte	3,00 €	3,00 €	suite perte et détérioration
bracelet	achat	3,00 €	3,00 €
	remplacement	6,00 €	6,00 €
ANIMATIONS AQUATIQUES MUNICIPALES (de septembre 2014 à juin 2015) les agents municipaux et leurs enfants disposent d'une remise de 25% sur le tarif proposé (sauf cours particuliers)			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
forfait aquagym saison	137,90 €	151,80 €	de septembre à mi-juin
forfait aquagym mi-saison	75,60 €	83,25 €	de septembre à janvier - janvier à juin
séance unique aquagym (majoration de 1,5€ juillet et août)	6,20 €	6,90 €	-
stage aquagym vacances estivales - forfait de 8 leçons	50,00 €	55,00 €	3 cours / semaine / juillet et août
les P'tits baigneurs 3 - 5 ans / saison	51,15 €	57,45 €	une séance hebdomadaire
jardin aquatique 5 - 8 ans / saison	92,30 €	101,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
école de natation municipale - saison	124,30 €	136,70 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
Nat'Sup Jeunes / saison	124,30 €	136,70 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
Nat' Sup Jeunes 1 séance/semaine / saison	92,30 €	101,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
apprentissage/perfectionnement - mi-saison	75,65 €	83,25 €	mi-saison
apprentissage/perfectionnement - saison	137,95 €	151,80 €	de septembre à mi-juin
séance unique aqua bike	15,00 €	16,50 €	forfait valable une saison
forfait aquabike 5 séances	70,00 €	77,00 €	forfait valable une saison
forfait aquabike 10 séances	135,00 €	148,50 €	forfait valable une saison
apprentissage - forfait de 10 leçons particulières	168,30 €	184,60 €	en dehors des heures des MNS
apprentissage - forfait de 5 leçons particulières	84,65 €	92,80 €	en dehors des heures des MNS
apprentissage - forfait d'une leçon particulière	23,45 €	25,50 €	en dehors des heures des MNS

\* Application d'une augmentation de 1,5 % au tarif 2013-2014.

*Le Maire précise qu'il a été décidé de supprimer la gratuité de la piscine aux personnels de la ville mais qu'il leur sera toutefois appliqué un tarif préférentiel de 2 € correspondant à peu près à un demi-tarif par rapport au tarif normal qui est lui-même déjà très modique par rapport aux tarifs pratiqués dans d'autres villes, surtout au regard des installations (bassin olympique) auxquelles ce droit d'entrée donne accès à Vittel. Le Maire souligne que cette mesure est certes symbolique mais qu'elle est importante vis-à-vis du devoir d'exemplarité qui incombe aux fonctionnaires de la ville et du devoir d'équité par rapport aux autres usagers comme les chômeurs qui s'acquittent d'un droit d'entrée normal.*

*Le Maire demande si des conseillers municipaux sont opposés à cette mesure.*

*Aucune opposition n'est manifestée.*

➤ **Décision municipale n° 35/2014**

- ◆ Fixation des tarifs 2014/2015 des installations sportives comme suit \*:

STAGES - FORFAIT ACCES INSTALLATIONS SPORTIVES	2015 / HT	2015 / TTC
--	-----------	------------

du 1/01/2015 au 31/12/2015

<b>POUR LES SPORTS INDIVIDUELS (incluant piscine et salle de musculation)</b>		
- CRENEAUX D'ENTRAINEMENT JOURNALIERS	5,21 €	6,25 €
- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE (JOURNEE)	125,00 €	150,00 €
- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE (DEMI-JOURNEE)	91,67 €	110,00 €
<b>POUR LES SPORTS COLLECTIFS (incluant piscine et salle de musculation)</b>		
- STADE JEAN BOULOUMIE (DEMI-JOURNEE)	129,17 €	155,00 €
- STADE JEAN BOULOUMIE (JOURNEE)	204,17 €	245,00 €
- TERRAIN DE BASKET-BALL / HAND BALL (DEMI-JOURNEE)	87,50 €	105,00 €
- TERRAIN DE BASKET-BALL / HAND BALL (JOURNEE)	120,83 €	145,00 €
<b>POUR LES SEMINAIRES, COLLOQUES, REUNIONS (SALLE EQUIPEE WIFI, AVEC VIDEOPROJECTEUR)</b>		
- LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE DEMI-JOURNEE		
MOINS DE 50 PERSONNES	104,17 €	125,00 €
PLUS DE 50 PERSONNES	150,00 €	180,00 €
- LOCATION D'UNE SALLE POUR UNE JOURNEE		
MOINS DE 50 PERSONNES	137,50 €	165,00 €
PLUS DE 50 PERSONNES	204,17 €	245,00 €
<b>MISE A DISPOSITION DES APPAREILS 'CRYOTHERAPIE' ET 'ONDES DE CHOCS'</b>		
le soin de 6 à 8 séances	30,83 €	37,00 €
la semaine	104,17 €	125,00 €

LOCATION DES EQUIPEMENTS POUR COMPETITIONS SPORTIVES *	2015 / HT	2015 / TTC
--	-----------	------------

\* du 1/04/2014 au 31/03/2015

- DEMI - JOURNEE	625,00 €	750,00 €
- JOURNEE	825,00 €	990,00 €
- 2 JOURS OU WE	1 100,00 €	1 320,00 €

(\*) Halle des Sports, Stade Jean Bouloumié, Terrain de Polo

\* Application d'une augmentation de 3 % au tarif 2013-2014.

➤ **Décision municipale n° 36/2014**

- ◆ Signature d'un contrat de co-organisation pour l'organisation de l'élection de Miss Lorraine (éditions 2015 et 2016) avec la Midlands Artistic (Adresse postale : BP 21 57150 Creutzwald / Adresse du siège : 3d square Lussac les Châteaux 57880 Ham sous Varsberg) assurant la délégation de la Région Lorraine pour la Société Miss France et représentée par M. Ludovic FAROULT.

L'association Midlands Artistic organisera les élections de Miss Lorraine à Vittel en partenariat avec la ville de Vittel pour un montant annuel de 12 500 € TTC (non assujettie à la TVA).

*Le Maire indique que cette manifestation rencontre un vif succès. C'est une opportunité et un outil de communication pour la ville de Vittel. Le Maire souligne la bonne organisation de la ville de Vittel sur cette manifestation.*

➤ **Décision municipale n° 37/2014**

- ◆ Mise à disposition de M. Georges GRANDEMANGE, dans le cadre d'un projet de création d'un Club d'Echecs du Pays Thermal, à titre non lucratif, d'un local de 60 m<sup>2</sup> situé 48, rue Marcel Soulier à Vittel, à titre précaire et révocable, pour une durée de un an, à compter du 19 avril 2014.

➤ **Décision municipale n° 38/2014**

- ◆ Attribution et signature de marchés passés en procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT (en €)	Montants TTC (en €)
Réfection du pont place de la Marne	NICOLETTA FANTONI	54 890,00	65 868,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public du Palais des Congrès	Cabinet d'Avocats ADAMAS	14 000,00	16 800,00
Fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017	ELIOR	annuel Mini 143 332 - Maxi 176 418	annuel Mini 151 215,26 - Maxi 186120,99
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES	CIRIL	34 175,00	41 010,00
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS POUR LES ANNEES 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017	SCRIBA	annuel maxi 60 000,00	annuel maxi 72 000,00
Achat AQUA BIKE pour le CPO	AQUGYMS.FR	12 434,30	14 921,16

➤ **Décision municipale n° 39/2014**

◆ Passation de l'avenant n° 1 au marché de rénovation de la galerie thermale (lot 1 structure métallique-serrurerie) notifié le 4 février 2014 à la Société « LES METALLIERS LORRAINS » à l'effet de mettre en valeur la charpente qui s'avère être dans un excellent état de conservation suite à la dépose de la toiture et du staff existant.

Le montant des travaux modificatifs et donc de l'avenant n°1 s'élève à 80.437,37 € HT soit 30,88% du montant du marché qui est porté à 340.917,37 € HT.

*Le Maire indique que le chantier de rénovation de la galerie avance à grands pas. Vers la mi-octobre, les travaux se termineront. Ils permettront de valoriser davantage la ville de Vittel.*

➤ **Décision municipale n° 40/2014**

◆ Passation de l'avenant n° 1 au marché de rénovation de la galerie thermale (lot 2 Couverture-étanchéité) notifié le 4 février 2014 à la Société COANUS à l'effet de mettre en valeur la charpente qui s'avère être dans un excellent état de conservation suite à la dépose de la toiture et du staff existant.

Le montant des travaux modificatifs et donc de l'avenant n°1 s'élève à 116.162,35€ HT soit 34,80% du montant du marché qui est porté à 449.972,05 € HT.

➤ **Décision municipale n° 41/2014**

◆ Passation d'un avenant n° 1 au marché de rénovation de la galerie thermale (lot 3 Staff-plâtrerie) notifié le 4 février 2014 à la Société STAFF DECORATIF à l'effet de mettre en valeur la charpente qui s'avère être dans un excellent état de conservation suite à la dépose de la toiture et du staff existant.

Le montant des travaux modificatifs et donc de l'avenant n°1 s'élève à - 132.817,30 € HT soit -73,26 % du montant du marché qui est porté à 48.468,00 € HT.

➤ **Décision municipale n° 42/2014**

♦ Passation de l'avenant n° 1 au marché de rénovation de la galerie thermale (lot 4 Peinture) notifié le 17 Mars 2014 à la Société NICOLETTA-FANTONI à l'effet de mettre en valeur la charpente qui s'avère être dans un excellent état de conservation suite à la dépose de la toiture et du staff existant.

Le montant des travaux modificatifs et donc de l'avenant n°1 s'élève à 8.088,85 € HT soit 30,28 % du montant du marché qui est porté à 34.800,33 € HT.

*Tableau récapitulatif des avenants relatifs aux marchés de la galerie thermale*

LOTS	INTITULE	NOM	MONTANTS HT		
			TRANCHE FERME		
N°			Montant de base	Avenant	Montant après avenant
1	Structure métallique-serrurerie	LES METALLIERS LORRAINS	260 480,00	80 437,37	340 917,37
2	Couverture-étanchéité	SAS COANUS	333 809,70	116 162,35	449 972,05
3	Staff-plâtrerie	STAFF DECORATIF	181 285,30	-132 817,30	48 468,00
4	Peinture	NICOLETTA-FANTONI	26 711,48	8 088,85	34 800,33
			802 286,48	71 871,27	874 157,75

➤ **Décision municipale n° 43/2014**

♦ Passation de l'avenant n° 1 au marché de réfection du pont Place de la Marne notifié le 16 juin 2014 à la Société « NICOLETTA-FANTONI » à l'effet de prolonger l'immobilisation de l'échafaudage une semaine de plus, entraînant une plus-value de 1408 € HT, soit 2.56 % du montant du marché, lequel est porté à 56 298,00 € HT.

➤ **Décision municipale n° 44/2014**

◆ Mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable, à l'association culturelle dénommée « Conseil presbytéral de l'église protestante unie de France – paroisse de Thaon-les-Vosges », représentée par Mme Vivian-Rose GIESEN, présidente, dont le siège social est au 14, rue Rapp à Thaon-les-Vosges, du temple protestant et du terrain l'entourant, situé rue Pierre Fournier à Vittel et cadastré section AL n° 80, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sans limitation de durée.

➤ **Décision municipale n° 45/2014**

◆ Signature d'un avenant à la convention du 30 avril 2014 de mise à disposition précaire à M. Alain THOMASSIN, domicilié 20, rue Maréchal Joffre – résidence Saint-Exupéry à Vittel, du garage n° 2 situé ruelle du moulin du bas à VITTEL, à l'effet de repousser la date de prise d'effet, pour une durée d'un an, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2014

➤ **Décision municipale n° 46/2014**

◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1475134 du 1<sup>er</sup> août 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 :

Frais de déplacements des 19 février, 13 et 20 mai, 11 et 23 juin 2014	1.227,81 €
Honoraires, soit 40,50 heures x 250 €	10.125,00 €
Montant H.T	11.352,81 €
T.V.A. 20 %	2.270,56 €
Total T.T.C.	<b>13 623,37 €</b>

➤ **Décision municipale n° 47/2014**

◆ Mise à disposition gratuite à l'association dénommée « Libressource » représentée par Mme Mary-France GROBOTEK, présidente, dont le siège social est rue Gallieni à Vittel, d'une salle permettant la pratique de la sophrologie, située au 1<sup>er</sup> étage de la maison des associations, à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au 29 juin 2015.

**16°) QUESTIONS DIVERSES :**

*M. Daniel BAZELAIRE souhaiterait obtenir des précisions sur l'accord conclu entre la ville et le Club Med en ce qui concerne le centre équestre.*

*Le Maire indique qu'une réunion exceptionnelle du conseil municipal sera organisée très prochainement et sera totalement dédiée à cette question, dès que les projets d'actes à passer auront pu être finalisés.*

*Il indique que les travaux ont été revus à la baisse par rapport au projet initial, à hauteur de 4,3 M€ financé par l'emprunt à hauteur de 2,8 M€.*

*Il confirme qu'il est parvenu à obtenir un accord verbal du Club Med sur :*

- la durée d'engagement fixée jusqu'en 2021.*
- le montant du loyer validé par la direction départementale des finances publiques.*

*Cet accord sera concrétisé par deux actes notariés en cours de rédaction ; il souligne que les travaux ne démarreront qu'après la signature des actes notariés*

*M. Daniel BAZELAIRE fait remarquer qu'il aurait aimé être informé avant la presse. Il souhaite avoir des explications sur l'articulation de ce projet et attend donc la prochaine réunion du conseil municipal pour obtenir des éléments exhaustifs.*

*Le Maire lui fait observer qu'il n'a guère de leçon à recevoir en la matière, compte tenu que la tête de liste dont il fait partie avait négocié pendant des mois pour un maigre résultat.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.*

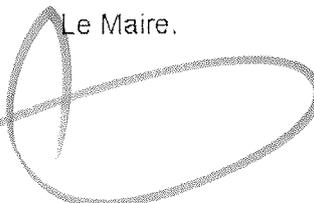
Le secrétaire de séance.



Jacky CANÉPA.



Le Maire.



Jean-Jacques GAULTIER.